PROCES VERBAL NO 1

JEUDI 14 OCTOBRE 2021 A 20H15

SALLE FORESTAY - PUIDOUX

Présidence : **M. Jean-Marc Mocellin**
Secrétaire : **Mme Laurane Morerod**

Appel : **5 excusés** : MM. Frédéric Dubois, Grégoire Dubois, Ludovic Beaud, Nicolas Glauser et Antoine Monod

Procès-verbaux des séances des 10 et 17 juin 2021

Assermentation de :
Mme Isabelle Goumaz Burka
M. Pierre-Alexandre Chevalley
M. Antoine Monod
M. Eric Zumbrunnen

M. René Gilliéron, Syndic
M. Jean-Bernard Chevalley,
Président de la Commission de gestion

1. **Préavis municipal no 05/2021** concernant : l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;

M. René Gilliéron, Syndic
Mme Sabine Neyroud,
Rapporteuse de la commission ad hoc
M. Jean-Bernard Chevalley,
Président de la Commission de gestion

2. **Préavis municipal no 06/2021** concernant : les autorisations générales pour la législature 2021-2026

M. René Gilliéron, Syndic
M. Andreas Wüthrich,
Rapporteur de la commission ad hoc
M. Jean-Bernard Chevalley,
Président de la Commission de gestion

3. **Préavis municipal no 07/2021** concernant :
a) les indemnités du Syndic et de la Municipalité pour la législature 2021-2026
b) les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026

M. René Gilliéron, Syndic
M. Jean Luc Chappuis,
Rapporteur de la commission ad hoc
M. Jean-Bernard Chevalley,
Président de la Commission de gestion

4. **Préavis municipal no 08/2021** concernant : le remplacement du matériel de commande et de gestion pour la station de traitement de la Buritaz

5. Communication de la Municipalité

6. Communication du Bureau

7. Questions – Interpellations

M. Jean-Marc Mocellin, Président du Conseil communal, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. le Syndic, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers.

Le Président, **M. Jean-Marc Mocellin** salue la présence de M. Jean-Pierre Lambelet, représentant de la presse pour « Le Courrier ».

Le quorum est atteint. L'assemblée est ouverte.

M. Jean-Marc Mocellin, Président du Conseil communal, propose une modification de l'ordre du jour. Le point 5 devient « communications des différents conseils intercommunaux / associations de Communes.

La modification est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbaux des séances des 10 et 17 juin 2021

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Les procès-verbaux des 10 et 17 juin 2021 sont acceptés à l'unanimité.

L'assemblée se lève pour l'assermentation de Mme **Isabelle Goumaz Burka** et MM. **Pierre-Alexandre Chevalley** et **Eric Zumbrunnen**. Le président lit les obligations des conseillers selon l'article 5 du règlement du conseil communal. Les futurs conseillers acceptent ces obligations en prêtant serment. Le président les félicite et l'assemblée les applaudit.

M. **Antoine Monod** étant excusé, son assermentation aura lieu à la prochaine séance du Conseil communal, soit le 16 décembre 2021.

Point 1 de l'ordre du jour — **Préavis Municipal 05/2021 concernant : l'arrêté d'imposition pour l'année 2022**

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Lecture du **rapport de la Commission de gestion**
Président : M. Jean-Bernard Chevalley
(Annexe 1)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le préavis 05/2021 est accepté par 55 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal décide, sous réserve des dispositions légales nouvelles :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 sur la base du préavis municipal no 05/2021 et du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.50 % de l'impôt cantonal de base.

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Lecture du **rapport de la Commission ad hoc**
Rapporteuse : Mme Sabine Neyroud
(Annexe 2)

Lecture du **rapport de la Commission de gestion**
Président : M. Jean-Bernard Chevalley
(Annexe 3)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal accorde à la Municipalité de Puidoux :

1 Acquisition et aliénation d'immeubles/terrains

1.1 Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 au total par cas.
1.2 Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

2 Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9.123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9.153 – Titres et papiers-valeurs.

3 Placement de capitaux et liquidités

Une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

4 Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes pouvant se présenter en cours d'exercice

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas au maximum.

5 Autorisation générale de plaider

Une autorisation générale pour plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence, que la commune de Puidoux soit demanderesse ou défenderesse.

6 Autorisation générale d'accepter des legs et donations

Une autorisation générale d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions conformément aux bases légales y relatives en vigueur.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Point 3 de l'ordre du jour

Préavis Municipal 07/2021 concernant :
a) **Les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité** pour la législature 2021-2026
b) **Les indemnités des membres du Conseil communal** pour la législature 2021-2026

La lecture du préavis n'est pas demandée.

M. **René Gilliéron**, Syndic, informe que 2 commissions se sont penchées sur ces préavis et laisse la parole aux 2 rapporteurs. Cependant, il précise que ce n'est pas le préavis que la Municipalité préfère présenter aux membres du Conseil communal.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, souhaite commenter le point b relatif aux indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, en ajoutant une ligne en bas de la grille des vacations en raison de l'oubli de la mention de l'indemnité du Président de la Commission de gestion, qui touche une indemnité fixe de CHF 500.00 par année.

Ce montant était déjà existant à la législature précédente. Il ne s'agit donc pas d'une modification mais d'un oubli qui a été relevé par la Commission de gestion.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, prend également la parole concernant le salaire de la Secrétaire de CHF 8'000.00. Il s'agit d'un nouveau poste avec un travail différent que celui effectué jusqu'à aujourd'hui.

Il/elle devra se charger de tout ce que fait le bureau de l'administration communale, soit l'envoi des convocations, l'établissement des préavis, etc. Ce travail sera donc largement plus conséquent qu'actuellement. Ce salaire a donc été estimé sur une base de 200/250 heures de travail par année.

Le but de cet exercice était de séparer les tâches de l'exécutif et du législatif.

Lecture du **rapport de la Commission de gestion**
Président : M. Jean-Bernard Chevalley
(Annexe 4)

Lecture du **rapport de la Commission ad hoc**
Rapporteur : M. Andreas Wüthrich
(Annexe 5)

La discussion est ouverte :

M. **Sylvain Blanc** relève un premier point : il est regrettable qu'il ne soit pas mentionné, dans le préavis, les anciens salaires ainsi que leurs évolutions, soit de CHF 18'000.00 à CHF 21'000 pour la Municipalité et de CHF 25'000.00 à 28'000.00 pour le Syndic.

Lors de la dernière législature, il a été relevé, dans les commentaires annexes du rapport de la Commission de gestion, que les salaires de CHF 18'000.00 et 25'000.00 correspondaient, en équivalent plein temps à des salaires mensuels de CHF 12'000.00 et CHF 15'000.00.

Poursuivant l'historique sur 3 législatures, les augmentations ont été faites de la manière suivante :

- 2006 à 2011 (Municipaux) CHF 11'000.00 à CHF 16'000.00 ;
- 2011 à 2016 (Municipaux) CHF 15'000.00 à CHF 21'000.00 ;
- 2011 à 2016 (Syndic) CHF 18'000.00 à CHF 25'000.00.

Certes une comparaison est faite avec les autres Municipalités, mais il y une augmentation/inflation qui dépasse largement l'évolution des revenus des gens de la société. Peu importe les différents corps de métier.

Son commentaire n'induit pas un jugement de valeur sur la qualité et l'engagement du travail à la Municipalité qui sont certains, mais trouve néanmoins que, comparer avec les autres Municipalités, c'est une chose, mais il faut comparer avec l'ensemble de la société et le fait que cette évolution est trop rapide.

Il aurait compris une augmentation des vacations qui, elles, sont en retard par rapport à ces tarifs présentés.

Dans cette position, il n'est pas trop possible de faire de « l'épicerie ». Il forme le statu quo et refuse ces augmentations.

Il pense qu'il est prudent de demander le vote à bulletin secret

M. **René Gilliéron**, Syndic, précise que lors de la dernière législature, la Municipalité avait demandé l'augmentation des vacations à CHF 55.00 en lieu et place de CHF 50.00 et la même personne, soit M. Sylvain Blanc, avait dit que c'était trop cher.

Auparavant, le salaire d'un Municipal se basait sur celui d'un employé.

Maintenant, il est vrai, que la Municipalité gagne un peu mieux qu'un chef de service et c'est pour ça qu'elle a fait de petits rattrapages pour être à-peu-près comme tout le monde.

Il faut que ces montants soient intéressants pour les suivants aussi. Les membres de la Municipalité ne perdent pas et ont du plaisir à faire ce travail, mais ça prend beaucoup de temps.

M. **Pierre-Alain Geiser** demande si les montants restent inchangés en cas du refus du présent préavis.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, pour la Municipalité, c'est peut être la solution, il ne sait pas, mais au niveau du salaire de la Secrétaire du Conseil communal, cela pourrait poser un sérieux problème.

M. **Pierre-Alain Geiser** demande si les point a et b peuvent être votés en 2 parties.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, informe l'assemblée que ce n'est pas possible. Il s'agit d'un seul préavis.

Il demande à M. **Pierre-Alain Geiser** s'il serait intéressé par le poste de Secrétaire.

M. **Pierre-Alain Geiser** répond à la négative.

M. **Laurent Chaubert** trouve que le commentaire du Président du Conseil communal, « en cas de refus du préavis, ce sera un gros problème. Est-ce que tu veux le poste de Secrétaire ? » est un petit peu déplacé.

M. **Sylvain Blanc.** Ce n'est pas le peine d'aller au micro, mais il paraît évident qu'il est nécessaire de séparer les 2 sujets étant donné qu'il n'y a pas de remarques sur la partie b et propose de voter séparément les 2 objets.

Mme **Isabelle Gonin** informe qu'elle a fait partie de la commission ad hoc pour l'étude du préavis 07/2021 et aucune discussion n'a été entreprise concernant les salaires des membres du Conseil communal et pensait que les objets étaient séparés.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal. Non car c'est le bureau du Conseil communal qui s'est penché sur le sujet.

M. **Joël Tettoni** fait une remarque par rapport aux salaires mensuels, en comparaison avec d'autres emplois. Il s'agit d'un rôle de cadre voire de cadre supérieur. Selon un calcul, sur un 20 % ou un 25 % pour un Municipal, le salaire se monte à CHF 8'000.00 ce qui est, plus ou moins, dans la norme pour un salaire de cadre dans n'importe quel métier.

Un Municipal ou un Syndic est un Manager au niveau de la Commune qui « brasse des millions », c'est donc, à son avis, justifié.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, prie les membres du Conseil communal de venir parler au micro.

M. **Sylvain Blanc** malheureusement sur cette question-là, lors de la législature précédente, ces chiffres avaient été présentés et n'avaient pas été contestés, sur la base des indications données par la Municipalité sur le temps qu'ils mettaient. Effectivement, les salaires se montaient à respectivement CHF 12'000.00 et CHF 15'000.00.

Ce n'est donc pas un salaire de CHF 8'000.00. Les vacations à CHF 50.00 ne sont effectivement pas assez élevées à son avis. Il faut que les choses soient bien claires, les chiffres donnés n'avaient pas été contestés lors de la dernière législature. Il est possible d'essayer de refaire les calculs, mais ça prouve qu'il faut refaire un travail et sortir les chiffres.

Sur le fond, il n'y a guère d'autres alternatives, dans son optique, que de refuser ce qui est présenté, mais il n'est pas fermé à d'autres propositions, en particulier sur les vacations.

Il estime que quand un salaire est déterminé comme « juste » il n'y a pas de raison de suivre une évolution naturelle non discutée et non argumentée.

M. **Andreas Wüthrich,** en qualité de rapporteur de la commission ad hoc du présent préavis, dépose une motion d'ordre afin de voter les 2 objets séparément.

M. **Jean-Bernard Chevalley** trouve que ce n'est pas juste ce qui a été dit plus haut. Lors de la dernière législature il a déjà été proposé de changer le montant des vacations de CHF 55.00 en lieu et place de CHF 50.00, soit une augmentation de CHF 5.00.

Un amendement avait été déposé afin de conserver le montant des vacations à CHF 50.00. Celui-ci avait été voté et accepté. Le préavis avait donc été accepté avec l'amendement.

Sur le pourcentage donné du montant des indemnités, celui-ci n'atteint pas CHF 12'000.00 par mois.

M. **Sylvain Blanc** Il y a 5 ans, le montant arrivait à CHF 12'000.00. Ce chiffre n'avait pas été contesté.

M. **Jean-Bernard Chevalley** selon le rapport de 2016 qu'il a consulté pour établir celui de 2021, ce chiffre n'était pas mentionné.

M. **Joël Tettoni** Il ne faut pas mélanger les vacations et le salaire annuel. Le salaire annuel est basé sur un 20%. Un Municipal fonctionne en moyenne à 20%, tout dépend du dicastère.

Après il y a les vacations en plus. En prenant l'exemple de M. Jean-François Rolaz, Municipal, lors de la construction du Collège du Verney, il a dû passer des heures et des heures sur les chantiers avec des vacations supplémentaires, mais c'est du travail en plus, ce qui représente peut-être du 30% ou 40%, donc un salaire de CHF 12'000.00 (équivalent plein temps) prend son sens.

M. **Sylvain Blanc** est d'accord que les vacations sont trop basses.

M. **Raphaël Durgniat** pour lui, en tant que travailleur dans le domaine privé, les entreprises demandent aux employés : de se serrer la ceinture, des baisses de salaires. Quelle est l'image que la Municipalité veut montrer à la collectivité ? Il pense que ce n'est pas la bonne année pour augmenter les salaires et que cet argent-là devrait être utilisé pour les entreprises qui sont en difficultés, peut-être en faillite et qui doivent éventuellement fermer et feraient perdre des emplois.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal, souhaite apporter un complément qui concerne sa propre situation. S'il compte les heures passées pour la Municipalité, il s'agit d'un 30% qui est aussi exécuté le soir, le samedi ou le dimanche.

Son salaire annuel se monte à CHF 32'000.00. Il laisse les Conseillers faire le calcul, mais ce montant est loin des CHF 12'000.00.

Il y a une notion qu'il faut mettre en avant, la responsabilité du poste.

Aujourd'hui il n'est pas question d'une augmentation de salaire mais d'une adaptation de salaire en fonction de la responsabilité.

Pour ceux qui ont une forte envie d'en assumer, ils peuvent se mettre sur les rangs, car la Municipalité n'est pas jeune. Il y aura de toute façon un certain moment de la place.

Comme a dit M. **René Gilliéron**, Syndic, pour que ce poste reste intéressant et attractif, il faut qu'il soit payé correctement pour le travail et la responsabilité qu'il demande.

Il ne sait pas si tout le monde a la notion de ce que représente cette responsabilité. Pour lui, que cette adaptation soit accepté ou non, il continuera son mandat et à vivre. Il ne faut pas donner des chiffres qui sont faux.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, informe l'assemblée que la motion doit être faite par écrit et appuyée par 5 membres.

Mme **Isabelle Goumaz Burka** demande à ce que la motion soit répétée.

M. **Andreas Wüthrich** prépare la motion écrite, soutenue par 5 membres.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, suspend la séance le temps de la préparation.

Il demande si la votation concerne les 2 objets ou uniquement le point a).

L'assemblée demande la votation du point a) uniquement, la motion n'est donc plus nécessaire.

M. **Marc-André Cossy** a été interpellé sur le fait de mélanger la difficulté des entreprises et les salaires des membres de la Municipalité. Cela n'a rien à voir. La Commune de Puidoux a fait tout ce qu'elle a pu pour soutenir les entreprises et les restaurants.

Il est heurté d'entendre qu'une votation doit être faite afin de savoir si les salaires des membres de la Municipalité pourraient plutôt soutenir les entreprises de la Commune. Il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu et les remercie.

M. **Marc-André Cossy** est applaudi par certains membres du Conseil communal.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, précise que la question relative à la votation est « acceptez-vous le préavis municipal no 07/2021 ? ».

Il demande si tout le monde a reçu son bulletin et voté.

Suite au dépouillement effectué par les scrutateurs et scrutateurs suppléants, le résultat est le suivant :

- Bulletins délivrés : 55
- Bulletins rentrés : 55

Le **préavis municipal 07/2021** concernant les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 **est accepté** par :

- 47 oui
- 7 non
- 2 blancs
- 1 abstention

Le Conseil communal décide, pour la législature 2021-2026 de :

a)	fixer le traitement annuel du Syndic à	CHF	28'000.00
b)	forfait pour frais	CHF	5'000.00
c)	fixer le traitement annuel des Municipaux à	CHF	21'000.00
d)	forfait pour frais	CHF	3'000.00
e)	fixer le montant horaire des vacations de la Municipalité à	CHF	50.00
f)	fixer les indemnités de vacances à	%	8.33

g) considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la Municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire ».

Il passe à la partie b) du préavis.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal décide, pour la législature 2021-2026, de fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, de la manière suivante :

Fonction		**Montant**
Président	Indemnité fixe	1'000.00
Président	Par séance présidée	150.00
Vice-Président	Par séance présidée	150.00
Secrétaire	Indemnité fixe	8'000.00
Secrétaire suppléant	Par séance où il fonctionne	250.00
Scrutateur	Par séance où il fonctionne	10.00
Scrutateur suppléant	Par séance où il fonctionne	10.00
Membre du bureau électoral, pour les votations	Le dimanche avec dépouillement	150.00
Membre du bureau électoral, pour les élections	Le dimanche avec dépouillement	250.00 (150.00 pour une journée partielle)

Président de la Commission de gestion	Indemnité fixe	500.00
Commission du soir	Par séance	60.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
1 journée		240.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
½ journée		120.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
Jetons de présence	Par séance	20.00
Amende pour absence injustifiée	Par séance, conseil ou commission	40.00
Indemnité pour véhicule privé	Par kilomètre	0.70

La proposition du bureau du Conseil communal aux membres du Conseil communal concernant les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 est acceptée à l'unanimité.

Point 4 de l'ordre du jour

Préavis Municipal 08/2021 concernant le **remplacement du matériel de commande et des gestion de la station de traitement de la Buritaz**

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Lecture du **rapport de la Commission ad hoc**
Rapporteur : M. Jean Luc Chappuis
(Annexe 6)

Lecture du **rapport de la Commission de gestion**
Président : M. Jean-Bernard Chevalley
(Annexe 7)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal décide

1. d'autoriser la Municipalité à effectuer le remplacement du matériel de commande et de gestion de la station de traitement de la Buritaz tels que décrits dans le préavis municipal no 08/2021 du 07 septembre 2021 ;

2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale.

3. d'autoriser la Municipalité à porter le montant de CHF 63'500.00 à charge de la Commune de Puidoux au compte d'investissement du service des eaux et de l'amortir par celui-ci.

Le préavis no 08/2021, est accepté à l'unanimité.

Point 5 de l'ordre du jour — **Communication des différents conseils intercommunaux/Associations de Communes**

ORPC

M. **Raphael Durgniat**, membre du Conseil intercommunal de l'ORPC, lit un extrait du rapport de 2020 du Commandant de l'ORPC, M. Patrick Favre. (Annexe 8)

APOL

M. **Marc-André Cossy**, Président du Conseil intercommunal de l'APOL. Le Conseil intercommunal s'est réuni 2 fois pour la mise en place des autorités, puis concernant le budget 2022.

Celui-ci a été accepté après discussion sur son augmentation annuelle. Les gens se plaignent à la police, mais n'ont que 2 « bagnoles » pour « se promener ».

Il devait transmettre l'information de l'augmentation. L'information est donc transmise.

ACPRS

M. **Andreas Wüthrich**, membre du Conseil intercommunal de l'ACPRS. L'ACPRS a eu sa dernière séance de la législature 2016-2021 le 24 juin 2021 afin de statuer sur les comptes 2020 et l'assermentation des nouvelles autorités le 1er juillet 2021.

Les eaux usées et les déchets sont bons.

ASCL

M. **Vincent Siegenthaler**, membre du Conseil intercommunal de l'ASCL. Depuis la dernière séance du Conseil communal du 17 juin 2021, les membres de l'ASCL ont été assermentés. Pour rappel, il s'agit de :

- Mmes Josiane Conne, Cindy Destraz et Sabine Neyroud ;
- MM. Patrick Beaud, Blaise Munarin et Vincent Siegenthaler ;
- Remplaçants : Mme Corinne Kemp et M. Jonathan Fauriel.

Durant l'assermentation, la Commune de Puidoux était dignement représentée, tous les membres étaient présents.

Le Comité de direction est présidé par M. Jean-François Rolaz, Municipal. La Commune est représentée par 2 personnes à la Commission de gestion : Mme Cindy Destraz et M. Blaise Munarin.

M. Vincent Siegenthaler reste au bureau du conseil de l'ASCL.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, demande si quelqu'un a une question ou une remarque au sujet de ces différentes associations.

La parole n'est pas demandée.

Point 6 de l'ordre du jour **Communications de la Municipalité**

M. **René Gilliéron**, Syndic, signale que la Municipalité a engagé Mme Zoé Lambert pour la bourse communale, le secrétariat du Comité de direction de l'ACPRS et le remplacement de la Préposée de l'Office de la population.

Mme Lambert a fait son apprentissage à la Commune de Blonay. Elle a commencé au 1er octobre 2021 à Puidoux.

Malheureusement, la Secrétaire municipale, Mme Brigitte Berger, est toujours au CHUV. La Municipalité remercie Mme Laurane Morerod, Secrétaire municipale adjointe, ainsi que les collaborateurs pour tout le travail effectué.

Un nouveau collaborateur a été engagé en contrat de durée déterminée (CDD) pour quelques temps afin de les soulager, car la charge de travail commence à faire beaucoup.

M. **Jean-Rémy Chevalley**, Municipal, remercie les Conseillers communaux d'avoir accepté le préavis no 08/2021. Il a appris que la livraison de pièces de rechange devenait problématique. Une panne de la station de traitement aurait été un réel problème.

Au mois de juin 2021, le préavis concernant le remplacement de la conduite et la pose de la fibre optique aux lieux-dits « Crêt-Bérard » et « Vers la Chapelle » avait été accepté.

Ces travaux ont débuté le 06 septembre 2021. La partie génie civil a été attribuée à CGC, Puidoux et la partie appareillage à Lodovici SA, Puidoux.

Les travaux ont été réalisés dans de très bonnes conditions météorologiques et sans faire de dégâts. A ce jour, ils arrivent à terme concernant le tronçon vers la Chapelle.

Il restera, fin octobre – début novembre, la partie vers Crêt-Bérard. Même si les conditions ne seront pas semblables, ce ne sera pas un problème. Tout ça pour dire que le chantier va très bien.

Une petite cérémonie pour la pose de la 1ère pierre de la caserne de Forel (Lx) pour le SDIS Cœur de Lavaux a eu lieu le 25 août 2021, mais le chantier avait débuté avant. Il s'agira de la caserne principale, de type C.

La construction devrait arriver à terme au mois de juin 2022. Il faudra encore 2 à 3 mois pour l'équiper. Fin septembre – début octobre 2022, la caserne sera entièrement opérationnelle.

Le SDIS Cœur de Lavaux pourra rendre les locaux de Savigny et Puidoux-Village.

Une inauguration officielle sera certainement organisée.

Il reste à disposition pour toute question.

M. **Jean-Christophe Butty**, Municipal. Suite à la question de M. Sylvain Blanc lors de la dernière séance du Conseil communal, concernant la répartition des frais d'avocat entre Orllati, Maître de l'ouvrage et la Commune, un conseil a été demandé auprès Me Haldy.

Il n'y a donc, selon lui, pas de conflit d'intérêts. L'avantage est la réduction des coûts. Si la Commune avait mandaté Me Haldy et Orllati un autre avocat, cela aurait augmenté le nombre de démarches à faire.

La Municipalité a donc décidé de conserver cette répartition à 50% pour chaque partie.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, demande à M. **Sylvain Blanc** s'il est satisfait de la réponse.

M. **Sylvain Blanc** c'est moyen, mais il ne va pas commencer le débat.

M. **Serge Tettoni**, Municipal, informe l'assemblée qu'il ne peut pas se lever en raison d'une chute. M. Marc-André Cossy a été élu Président du Conseil intercommunal de l'APOL, c'est une très bonne nouvelle pour la Commune.

Les membres l'applaudissent.

Concernant le budget de l'APOL, il y a 2 thèmes qui l'ont augmenté. Dans son ensemble, le budget a diminué.

L'augmentation est due à l'engagement de 2 aspirants. Il y a un gros problème au niveau du Canton de Vaud, il manque 50 policiers et il en va de même pour les Cantons de Fribourg et du Valais.

Il est difficile de trouver des bonnes personnes, car elles tournent dans les différents postes. Il faut remédier à ce problème en engageant des aspirants. Chaque police est appelée à prendre du personnel supplémentaire.

L'autre raison est liée au niveau des dédommagements dans le cadre de la profession. Par exemple, pour le policier ayant tiré sur un individu à Morges ou pour le policier qui a dû sortir un cadavre du lac.

Il y a des primes, pas au niveau du danger, mais à la complication du métier. L'APOL était nettement en dessous par rapport aux autres polices du Canton.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Concernant un sujet très à la mode, la cybercriminalité, tout le monde est certainement au courant des différentes affaires, notamment aux Communes de Rolle, puis Montreux tout récemment qui ont fait l'objet d'attaques.

Cela peut avoir d'assez graves conséquences et pour donner un exemple, l'attaque de la Commune de Montreux implique les Communes proches, même Puidoux.

Le service informatique de l'ARAS, Association Régional d'Action Sociale, est hébergé par Montreux et est donc complétement bloqué.

Le réseau de Montreux est totalement coupé du réseau extérieur.

Le groupe T2i a procédé rapidement, à Puidoux, a une analyse de l'ensemble des postes de travail. Le personnel concerné a reçu des instructions par rapport à la sécurité.

Il est probable que la Commune souscrive un service qui assure une sécurité un peu plus élevée.

La Municipalité a reçu des informations du responsable de la sécurité numérique du Canton de Vaud, M. Marc Barbezat.

Un audit va être demandé à la société qui gère l'informatique, soit le Groupe T2i.

Le risque 0 n'existe pas, mais tout va être mis en œuvre pour que la situation à Puidoux reste pérenne.

Concernant l'ASCL, il a été décidé de participer comme établissement pilote, pour lutter contre la précarité menstruelle. Des distributeurs de produits menstruels gratuits seront installés dans les toilettes des filles.

Des établissements ont été choisis et l'ASCL a donné son accord. Ce projet pilote permettra une prise de décision par le Canton de Vaud.

La Commission de gestion de l'ASCL s'est réunie hier, la discussion portait sur le budget évidemment. Merci à Cindy Destraz et Blaise Munarin qui sont nouveaux et qui ont été très actifs. Le budget sera voté
le 11 novembre 2021 lors de la séance du Conseil intercommunal qui aura lieu au Verney, pour rappel.

En étant moins de 50, un apéro sera organisé à la fin.

Point 6 de l'ordre du jour **Communications du bureau**

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, informe l'assemblée qu'en date du 14 août 2021, le Conseil communal a participé au concours de rame à Cully, Challenge du Préfet et l'a encore une fois remporté.

Il tient à remercier les participants : Sylvain Blanc, Damien Bourloud, Ludovic Beaud, Matthieu Chevalley, Nicolas Glauser, Yann Gilliéron, Christophe Chappuis, Daniel Bourloud, Claude Gross et lui-même. Sans oublier leurs 2 coachs, Josiane Conne et Laurane Morerod.

Une course du Conseil communal sera organisée au printemps 2022 en espérant que les conditions sanitaires le permettent et que la plupart des membres soient vaccinés.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 16 décembre 2021 et rappelle également les votations du 28 novembre 2021.

Point 7 de l'ordre du jour **Questions et interpellations**

M. **Matthieu Chevalley** a réservé une salle communale par le biais du site internet, qui est d'ailleurs très bien fait et a remarqué que la salle Forestay est en rouge durant une période qui correspond aux vacances scolaires. Est-ce qu'elle est utilisée tout le temps ou est-ce que c'est une volonté de ne pas la louer à ces dates-là ?

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Il est vrai que pendant les périodes scolaires, la salle n'est pas louée, mais elle est réservée pour des manifestations particulières. Les demandes peuvent être faites, mais sur le site elle n'est pas à disposition.

C'est en raison d'éventuels travaux ou nettoyages.

M. **Matthieu Chevalley** 2ème chose, il a été fait une magnifique paroi sur le hangar communal et il trouve dommage que la porte n'ait pas été faite également.

Mme **Isabelle Goumaz Burka** fait une petite remarque concernant le commentaire « en espérant que vous soyez vaccinés pour faire le course ». Elle précise qu'il y a aussi des tests, prendre soin de son système immunitaire et il y a aussi des médicaments.

Elle trouve que d'avoir une vision uniforme c'est un peu mettre les personnes dans un étau.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, remercie Mme Isabelle Goumaz Burka et précise que ce n'est pas ce qu'il voulait dire et le but n'était pas d'inciter les personnes à se faire vacciner. Il s'agissait juste de préciser que pour participer à la course, il fallait faire le nécessaire, vacciné ou non.

M. **Raphaël Durgniat** a lu le 24Heures du 26 juin 2021 qui l'a personnellement touché, concernant l'arrivée en Suisse d'une jeune fille à l'âge de 5 ans. Elle vit chez ses grands-parents depuis 7 ans et a donc 12 ans. C'est une réfugiée ukrainienne. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) refuse de lui accorder l'asile.

Il demande si la Municipalité a été touchée par cet article et si quelque chose a été fait pour cette jeune fille scolarisée sur la Commune.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Oui la Commune est très impliquée dans ce dossier. Il s'agit de Ieva qui est une élève de l'EPSCL et de l'école de musique de la Fanfare de Puidoux.

Ses grands-parents sont la famille Pierre-André Paley de Chexbres. La Municipalité a donné plein d'arguments au SEM. Son dossier a déjà été traité 3 ou 4 fois.

La Municipalité est également intervenue auprès du Canton, qui a fait son travail dans les compétences qui lui sont attribuées.

Le dossier se trouve dans une phase où le SEM a repris ses arguments qui n'ont pas du tout pris en compte ceux de la Commune.

Le Tribunal administratif fédéral a été sollicité pour traiter ce cas.

La Municipalité suit l'affaire de très près et ne va pas lâcher le morceau.

L'assemblée applaudit.

Mme **Christelle Kucr** a une question concernant le Ch. des Chaux. Début juillet 2021, il y a eu des inondations avec un joli trou au milieu de la route, qui a été réparé très rapidement. Depuis, il y a toujours des panneaux « attention bosses ». Elle aimerait savoir ce qu'il s'est passé et ce qui est prévu.

M. **Serge Tettoni**, Municipal. Il était prévu de réparer cette route il y a 2 semaines. Le problème est que celle-ci est considérée comme un chemin AF.

Sur ce type de route, des subsides sont octroyés. Dans ce cas, un taux de 60% de subsides sera rétrocédé sur un montant de CHF 50'000.00, soit une économie de CHF 30'000.00.

2 choix s'offraient à la Municipalité :

- Exécution des travaux de suite avec un coût à charge de la Commune de CHF 50'000.00 ;
- Attendre le printemps 2022 afin de toucher les subsides et économiser CHF 30'000.00.

Des réparations provisoires ont été effectuées et la personne responsable de la délivrance des subsides est venue sur place et n'a pas constaté d'urgence dans l'exécution des travaux.

La Municipalité a donc décidé d'attendre le printemps 2022 et de mettre les panneaux en attendant.

Mme **Christelle Kucr**. Et concrètement qu'est ce qui a causé ce trou ? Un drainage qui a lâché ?

M. **Serge Tettoni**, Municipal. Il semblerait que ce soit de l'eau qui provient d'un secteur des terrains en dessus. Il y a eu comme une rivière à travers les champs.

Avec les fortes pluies, l'eau coulait et s'est infiltrée, ce qui a créé des bosses.

M. **Yann Gilliéron** remercie la Municipalité et la voirie pour leur soutien et leur collaboration dans l'organisation du Cross des Z'Amoureux qui a eu lieu en septembre 2021.

M. **Claude Chaubert** a une question concernant la Commission ad hoc nommée pour le préavis 07/2021. Il pensait qu'elle était en charge des points techniques du préavis étant donné que la commission de gestion se charge de régler le point financier.

Il souhaite que la prochaine séance du Conseil communal se déroule à la Grande-Salle de Puidoux-Village. Il trouve ce lieu plus convivial, plus facile et de plus, tout le monde peut disposer d'un pass sanitaire Covid-19. Même si les distances ne sont pas respectées, il ne voit pas de difficultés pour le futur.

M. **Marc-André Cossy** appuie M. Claude Chaubert dans sa remarque concernant le lieu de la prochaine séance du Conseil communal. C'est mieux là-bas.

Il a une question concernant la cantine scolaire, est-ce qu'il y a un droit de regard sur les produits utilisés ? Est-ce que ceux-ci viennent d'Aligro ou du Paraguay ? Est-ce qu'il y a une limitation au terroir vaudois ?

Il a entendu parler des œufs en brique, ce qui l'a motivé à demander s'il est possible que l'ASCL n'accepte plus la « bidoche » qui a traversé tout l'océan et si elle demande que les légumes soient assez régionaux, pas forcément bio.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Il lui propose de venir à la cantine à midi et constaté le panneau à l'entrée qui donne la provenance des aliments. La viande est en principe exclusivement suisse, le prestataire étant la boucher Blanc à Châtel-St-Denis.

Il y a un fort accent pour les produits locaux autant que possible. Il ne faut pas oublier que ces sociétés ont des contraintes similaires à ceux des hôpitaux en termes d'hygiène, d'où l'utilisation des œufs en brique.

Ils aimeraient bien travailler avec un producteur d'œufs bio de Puidoux, pour ne pas citer de nom, mais ce n'est pas possible, car ils ne peuvent pas travailler dans le cadre d'une recommandation pour ce genre d'établissement.

Quant au droit de regard, l'ASCL doit refaire 2 appels d'offres d'ici la fin de l'année, un pour les transports scolaires et un pour le prestataire de la cantine scolaire.

L'idée sera suggérée à l'ASCL de proposer aux personnes intéressées à participer à l'appel d'offre pour la cantine de se faire connaître afin qu'elles puissent donner leurs avis et pour qu'elles se rendent compte de la difficulté des marchés publics.

La Municipalité a fait faire des cartes de Puidoux, par le biais de Gemetris SA, en utilisant le fond de Swisstopo et en l'améliorant.

Elle se trouve sur le site internet. Des impressions ont été réalisées en format A0 sur du beau papier.

Pour les intéressés, elles seront à disposition lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. **Claude Chaubert** a remarqué que beaucoup d'élève ne mangent pas à la cantine scolaire, ou alors mangent 2 fois. Ils vont chercher en nombre des pizzas ou vont au supermarché et viennent manger sous le cabanon de la pétanque.

Il était présent dernièrement, par hasard, une fois à 12h00 et de nombreux jeunes étaient présents. Il leur a dit « Vous ne mangez pas à la cantine scolaire ? ». L'un d'eux a répondu que c'était dégueulasse. Il ne sait pas s'ils sont trop gâtés, mais la réponse l'a surpris.

Il est surpris par ces jeunes qui font la morale aux plus vieux sur le tri des déchets. Au cabanon, il y a tout pour trier, mais ceux-ci ne trient pas ou ne mettent pas les déchets à la poubelle.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Ces enfants ce sont nos enfants de la région, l'école fait beaucoup trop d'éducation et pas assez d'enseignement, c'est un constat qui a été fait dans tous les établissements.

A part ça, c'est une minorité. Les enfants qui vont manger des pizzas, etc. c'est leurs choix. Les classes 9-11 ne sont pas tenues de rester à la cantine, il n'y a pas de surveillance pour eux, c'est la norme qui veut ça.

Pour la petite histoire, certains ont des cartes et ne viennent jamais manger. La carte n'a même jamais été rechargée. Quant à dire que c'est dégueulasse, c'est l'avis de chacun. C'est surtout pour sortir et aller profiter du cabanon de la pétanque.

Il n'y a pas vraiment de solution. Ce n'est pas possible de les enfermer, mais l'ASCL est sensible à cette problématique.

M. **Christophe Chappuis** a 2 questions. Il ne pense pas avoir loupé l'information sur la nouvelle secrétaire, mais qu'en est-il ?

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, pour l'instant, le dossier ne pouvait pas avancer sans la votation de ce soir. Il y a des candidats, il sera donc possible d'aller de l'avant pour engager quelqu'un.

M. **Christophe Chappuis.** Il semblerait qu'il y ait des problèmes de comportement et de produits illicites au Verney.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Il n'est pas du groupe Facebook « T'es de Puidoux-Chexbres si… », mais suit de temps en temps ce qui est marqué sur les réseaux sociaux, ce qui l'attriste passablement.

Il y a eu quelques cas d'incivilités, de bagarres de jeunes qui sont venus attendre d'autres jeunes de 12ème année à la sortie de l'école pour en tabasser un, concernant une histoire de foot apparemment.

Les jeunes de Lutry sont concernés. Ce genre de problème est constaté un peu partout.

L'APOL a intensifié les rondes. Ils sont venus pendant une semaine à toutes les sorties de l'école. Depuis cet exercice, il n'y a pas eu trop de problème.

C'est un sujet qui occupe tous les établissements scolaires et celui de Puidoux n'est pas épargné. Avec la gare à proximité, des jeunes viennent juste pour se chercher entre eux des problèmes.

Il a été constaté que la répression n'est pas la solution pour tout. Il faut trouver des solutions de prévention avec des assistants sociaux et cela se fait dans certains établissements.

Cette démarche est en cours.

De plus, ils ont fait ça devant les caméras donc manque de bol, les images ont été sorties.

En tant qu'Autorité, il n'est pas possible de déposer une plainte et l'école ne peut pas non plus le faire. Seule la personne agressée en a le droit.

Comme la bagarre n'a pas abouti à quelque chose de très grave, mais qui a continué sur les réseaux sociaux, l'ASCL a incité les parents à déposer plainte, ce qui a été fait.

L'histoire s'est un peu calmée. Ce n'est que comme ça que la situation avancera, mais c'est très problématique.

M. **Laurent Chaubert** informe l'assemblée qu'il a recommencé des études et qu'il a reçu, sur sa cession en ligne de l'université de Lausanne, tous les documents sous forme informatique. A quoi en est l'intranet pour les Conseillers communaux ?

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal, croit que tous les documents sont en lignes sur la plateforme du Conseil communal.

Mme **Laurane Morerod**, Secrétaire, confirme.

M. **Jean-François Rolaz**, Municipal. Chaque Conseillers a accès aux documents. Ce n'est pas un intranet mais un serveur sur lequel les documents de ce soir sont déposés. Les accès lui seront redonnés.

La parole n'est plus demandée.

M. **Jean-Marc Mocellin**, Président du Conseil communal, remercie les Conseillers pour cette séance qui fut très instructive. Pour une 1ère c'était bien. Il clôt la séance à 22h26 et souhaite une excellente soirée à tous

Le Président

Jean-Marc Mocellin

CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

La Secrétaire

Laurane Morerod

Visa le 23.11.2022

Préfecture du district de Lavaux-Oron

Annexe 1

Conseil communal de Puidoux — Commission de gestion

Rapport de la commission de gestion sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Préavis municipal N° 05. 2021

Monsieur Le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

La Commission de gestion s'est réunie le 04 octobre 2021 pour étudier le préavis **N° 05-2021** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

La Municipalité était représentée par l'ensemble de ses membres. Pour la commission de gestion M. Ludovic Beaud était excusé. M. Dominique Kaser, boursier, était excusé et M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal était également des nôtres.

La Municipalité nous propose pour l'année 2022 un maintien du taux d'impôt à 68,5%.

Les éléments rendant difficile la détermination du taux d'imposition restent comme chaque année la non maîtrise des coûts de la facture sociales et de la péréquation. L'élément de la crise sanitaire du Covid-19 rend le pronostic d'autant plus difficile. Une nécessaire prudence à l'établissement du budget 2022 sera nécessaire. Il est à noter que si la marge d'autofinancement de l'année 2020 était de Frs.5'096'827.40, elle relevait d'une année exceptionnelle due à une donation. La constitution de fonds de réserves pour absorber une baisse fiscale liée à la pandémie ou encore se prémunir des variations de péréquation, permet ainsi le maintien du taux d'imposition au même niveau que pour 2021, à savoir 68,5 points. Les taux d'intérêt quant à eux restent bas et la gestion dynamique des emprunts menée par la Municipalité permet d'avoir un montant total des intérêts de Frs.276'573.69, soit 1.583% du total des charges en 2020. Au sujet de la compensation RFFA, la confirmation du montant à recevoir pour l'année 2022 a été donnée par l'autorité fiscale cantonale et représentera un montant de Frs 60'532.70.

Au vu de ces différents éléments il ne parait pas raisonnable et nécessaire d'envisager une hausse ou une baisse d'impôt pour l'année à venir. A noter que, la moyenne des taux, de l'ensemble des communes vaudoises est de 68,38 points soit juste en dessous de notre taux d'imposition.

La commission de gestion remercie M. René Gilliéron, Syndic, pour ses explications claires et précises.

La Commission de gestion, dans le souci de ne pas augmenter la charge fiscale des habitants et des entreprises de la commune, vous recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter ce préavis.

Chevalley Jean-Bernard, Président — La commission de gestion

Annexe 2

Préavis Municipal n°06/2021 du 24 août 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier « Les Autorisations Générales »

pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Sabine Neyroud (rapportrice) et Messieurs Patrick Beaud, Christophe Jossevel, Antoine Monod et Vincent Siegenthaler s'est réunie le 15 septembre 2021 à la Maison de Commune, en présence de Monsieur René Gilliéron, Syndic et était présent Monsieur Dominique Kaser, Boursier Communal. Etait excusé Jean-Bernard Chevalley.

Le préavis n°06/2021 a pour buts principaux :

- Acquisition et aliénation d'immeubles
- Acquisition de participations dans les sociétés commerciales
- Placement des capitaux et liquidités
- Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
- Autorisation générale de plaider
- Legs et donation

Après avoir lu le préavis et répondu à toutes nos questions, nous remercions Monsieur le Syndic René Gilliéron, pour toutes ses explications claires et précises.

Il en ressort de la séance, les éléments suivants :

- La nouvelle législature commence et la Municipalité a besoin de renouveler les autorisations générales, telles que citées ci-dessus.
- La Municipalité a besoin de pouvoir agir, sur des affaires de diverses importances, qui pourront survenir dans notre commune.

Toutes ces autorisations sont importantes et aident la Municipalité à travailler, dans de bonnes circonstances avec une marge de manœuvre. Car en effet sans elles, la Municipalité ne pourra pas être réactive, sur le plan immobilier, financier ainsi que pour des travaux imprévisibles, exceptionnels ou urgents.

Toutefois, un changement survient pour cette nouvelle législature.

Pour le dépassement imprévisible et exceptionnel hors budget :

Lors de la précédente législature, la Municipalité avait le droit à une dépense de CHF 70'000.- par cas et pour la législature 2021-2026 la Municipalité propose d'élever cette limite à CHF 100'000.-, somme plus adaptée aux besoins actuels, permettant ainsi une plus grande marge de manœuvre.

Pour rappel, cette autorisation est prévue dans le cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, comme des travaux d'urgence telle qu'une rupture de canalisation ou encore l'affaissement d'une route. Ces dépenses extrabudgétaires doivent permettre dans un premier lieu de sécuriser l'endroit du sinistre dans les plus brefs délais, ainsi que la remise en état rapide de dégâts afin d'éviter des dommages et frais supplémentaires.

Tout cela nous confirme que ces autorisations générales sont justifiées. En tenant compte des éléments précités, c'est à l'unanimité, que les membres de la Commission ad hoc, vous recommandent d'accepter le préavis Municipal n°06/2021, tel que proposé.

Les membres de la Commission ad doc :

Mme Sabine Neyroud (rapportrice)

M. Patrick Beaud

M. Christophe Jossevel

M. Antoine Monod

M. Vincent Siegenthaler

Annexe 3

Conseil communal de Puidoux Commission de gestion

Rapport de la commission de gestion sur les autorisations générales pour la législature 2021-2026

Préavis municipal N° 06. 2021

Monsieur Le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

La Commission de gestion s'est réunie le 04 octobre 2021 pour étudier le préavis **N° 06-2021** concernant les autorisations générales pour la législature 2021-2026.

La Municipalité était représentée par l'ensemble de ses membres. Pour la commission de gestion M. Ludovic Beaud était excusé. M. Dominique Kaser, boursier, était excusé et M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal était également des nôtres.

Ce préavis nous a été présenté par Monsieur René Gilliéron, Syndic.

1.1 Acquisition d'immeubles/terrains.

La Municipalité demande au Conseil Communal de reconduire l'autorisation générale pour l'acquisition d'immeubles jusqu'à concurrence de Frs.100'000.- par cas. Ce montant permet à la municipalité d'agir avec célérité dans une marge de manœuvre lui permettant d'acheter les terrains et immeubles nécessaires aux besoins réels de la Commune.

1.2 Aliénation d'immeubles.

La Municipalité demande au Conseil Communal de reconduire l'autorisation générale pour l'aliénation d'immeubles jusqu'à concurrence de Frs.50'000.-. Cette limite permet de régler des cas tels que des échanges ou rétrocessions de terrain sans encombrer l'ordre du jour du Conseil Communal. Ce genre d'opération ne requière pas une notion d'urgence dans la plupart des cas, c'est pourquoi une limite supérieure n'est pas nécessaire.

2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Là aussi il s'agit d'une reconduction de la limite actuelle de Frs.20'000.- Cette marge de manœuvre permet à la Municipalité de soutenir rapidement certains projets ayant parfois des délais de souscription relativement cours. De plus en conformité avec la législation en vigueur et en accord avec l'Etat de Vaud, la Municipalité établira une liste des participations de la Commune.

3. Placements de capitaux et de liquidités.

La Municipalité demande également la reconduction de l'autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières. La gestion communale impose de jongler entre prêts et placements, essentiellement à court terme, de liquidités disponibles. La possibilité de placer ces sommes dans d'autres établissements que la banque cantonale vaudoise ou la banque nationale suisse permet une certaine concurrence dans le contexte des taux d'intérêts très bas actuels.

4. Dépenses imprévisibles exceptionnelles hors budget.

Pour cette autorisation générale, la Municipalité demande une augmentation de la limite de Frs. 70'000.- à Frs 100'000.- Cette augmentation demandée est en relation avec des évènements en lien avec les effets climatiques tels que de fortes précipitations, gel ou autres endommageant fortement des objets structurels tels que mur de vignes, routes, par exemple, dont la réfection doit intervenir rapidement. Toutefois ces dépenses imprévisibles font l'objet d'une information au Conseil Communal notamment sous forme d'une remarque ad hoc qui figurera dans le bouclement des comptes communaux et à la Commission de gestion au travers de sa sous commission déléguée.

5. Autorisation générale de plaider.

Cette autorisation répond à un impératif de réactivité et de discrétion dans un monde de plus en plus judiciarisé. La Municipalité s'engage a en faire usage qu'en cas de nécessité absolue et renseignera le Conseil communal lorsqu'elle le fera.

6. Legs et donations.

Par délégation du Conseil communal, l'évaluation de l'opportunité d'accepter un legs ou une donation revient à la Municipalité. Le précédent rapporteur pour ce rapport en 2016 espérait que cette délégation soit souvent utilisée, ce qui s'est produit l'année dernière comme déjà relevé.

La Commission de gestion remercie M. René Gilliéron pour ses explications claires et détaillées sur les différents points de ce préavis.

La Commission de gestion propose à l'unanimité de reconduire l'ensemble des autorisations prévues dans le préavis 06.2021. Ces autorisations répondent à des nécessités fonctionnelles et la confiance ainsi exprimée a toujours fait l'objet d'une information circonstanciée.

Chevalley Jean-Bernard, président

La commission de gestion

Annexe 4

Conseil communal de Puidoux Commission de gestion

Rapport de la commission de gestion sur a) les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, b) les indemnités des membres du conseil communal pour la législature 2021-2026

Préavis municipal N° 07. 2021

Monsieur Le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

La Commission de gestion s'est réunie le 04 octobre 2021 pour étudier le préavis **N° 07-2021** concernant a) les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, b) les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

La Municipalité était représentée par l'ensemble de ses membres. Pour la Commission de gestion M. Ludovic Beaud était excusé. M. Dominique Kaser, Boursier, était excusé et M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal était également des nôtres.

Ces préavis nous ont été présentés par Monsieur René Gilliéron, Syndic pour sa première partie et par M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal pour sa seconde partie.

A) Indemnités du Syndic et de la Municipalité:

Lors de la discussion qui a suivi la présentation un rappel sur les augmentations précédentes a eu lieu, c'est ainsi que l'indemnité pour le Syndic est passée de Frs. 21'000.- lors de l'avant dernière législature, à Frs.25'000.- lors de la dernière législature pour une augmentation demandée de Frs. 3'000.- pour cette législature à venir. Pour les Municipaux, l'évolution des rétributions est de Frs 16'000.-, respectivement Frs.18'000.- et Frs.21'000.- demandés pour la législature à venir. Nous constatons que l'augmentation demandée est la même pour le Syndic et les Municipaux soit de Frs. 3000.-. Cela représente un pourcentage d'augmentation de 12% pour le Syndic et 16% pour les Municipaux. L'augmentation des traitements annuels fixes représente un total de Frs. 21'000.-. La part totale vacances représente Frs.1749.30, celle des assurances sociales Frs.2'184.63 soit une augmentation pour l'ensemble de l'Exécutif à charge de notre Commune de Frs. 24'933.93.

Le forfait annuel pour frais reste inchangé à Frs. 5'000.- pour le Syndic et Frs. 3000.- pour les Municipaux, rappelons que ce forfait englobe l'ensemble des frais occasionnés lors de réunions, mais également indemnités kilométriques, etc. Il n'y a pas de notes de frais décomptées individuellement.

Les vacations horaires restent également inchangées à Frs.50.-. Ces dernières sont comptées pour des séances hors séances hebdomadaire de la Municipalité, séance du Conseil Communal.

Les indemnités vacances restent également inchangées à 8.33%. Il n'y a pas de cotisation à la LPP par soucis d'équité entre les situations des différents Municipaux.

Il nous a également été présenté un tableau comparatif des différents traitements dans les communes avoisinantes de grandeur similaire. Ce tableau ne ressort pas le nombre de Municipaux composant l'Exécutif et si les communes recourent ou pas à des chefs de services ou des bureaux

techniques. Toutefois la commission de gestion peut constater que notre commune se situe plutôt dans la tranche inférieure des montants perçus par rapport aux communes avoisinantes.

Nous constatons également que les montants demandés sont en adéquation avec un salaire de cadre/chef de service rapporté au taux d'occupation avancé par notre Syndic et Municipaux, 30% respectivement 20% bien que ces estimations puissent varier à la hausse d'un dicastère à l'autre et en fonction des activités d'une année à l'autre.

Sur la base de ces discussions et présentations, la Commission de gestion a accepté à l'unanimité le préavis N°07-2021 et recommande au Conseil communal d'accepter l'ensemble des points de cette première partie de préavis.

La Commission de gestion remercie M. René Gilliéron, Syndic, pour ces explications claires et détaillées.

B) Lors de sa réunion du 04 octobre 2021, la Commission de gestion a également pris connaissance des propositions du bureau au sujet des indemnités allouées aux conseillers. Notre discussion avec Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal, a permis de faire ressortir les points suivants:

- Il n'y a pas de changement sur les indemnités fixes et de séance pour les postes de Président, Vice-président, Secrétaire suppléant et scrutateurs.

- L'indemnité fixe pour le poste de secrétaire passe de Frs. 1500.- à Frs.8000.- et les indemnités par séances sont par contre abandonnées. Cette augmentation est liée à une modification conséquente du cahier des charges et des attributions du poste de Secrétaire permettant à l'avenir une meilleure séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif de notre commune.

- Une augmentation de Frs.150.-à Frs.250.- est proposée pour les scrutateurs lors des élections en lien avec la durée du dépouillement qui nécessite souvent une journée entière.

- Les indemnités pour les commissions du soir, de la demi-journée ou de la journée complète restent inchangées mais sont aussi allouées au poste de Président du Conseil communal

- Les jetons de présence par séance de Conseil communal passent de Frs.10.- à Frs.20.- et en parallèle le montant pour absences injustifiées passe de Frs.10.- à Frs.40.- La commission de gestion pense que l'augmentation des amendes pour absence non excusée se justifie ne serait-ce que par respect pour le Bureau du Conseil qui organise et convoque les différentes séances et commissions nécessaire à l'activité politique de notre commune.

Finalement l'ensemble de ces modifications reste d'un degré très modeste hormis pour le poste de secrétaire mais comme décrit précédemment ceci étant lié à un changement des attributions de ce poste. Ces modifications ne devraient pas impacter fortement les comptes communaux et c'est donc à l'unanimité que la commission de gestion a accepté cette seconde partie de préavis et recommande au conseil communal d'accepter les propositions du Président du Conseil communal.

La Commission de gestion remercie M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal pour son travail et ses explications détaillées.

Chevalley Jean-Bernard, président

La commission de gestion

Annexe 5

Conseil communal de Puidoux

Rapport de la commission

Traitant le préavis de la municipalité 07/2021 – Indemnités du syndic et de la municipalité pour la législature 2021-2026

La commission s'est réunie le 21 septembre 2021 à 20.00h dans la salle des commissions de la Maison de Commune de Puidoux
Cette commission était composée de
Mmes Laetitia Pache, Isabelle Gonin, MM. Philippe Penard, Fabrice Bally (qui remplaçait Noël Dentan) et Andreas Wüthrich
Le président de la commission de gestion Jean-Bernard Chevalley a également assisté à la séance.
Le syndic René Gilliéron et le boursier Dominique Kaser étaient présents pour nous présenter le préavis.

La municipalité propose d'augmenter les traitements annuels du syndic et des municipaux de CHF 3000.- chacun.
Il est important de savoir que ces indemnités sont considérées comme des salaires qui sont soumis aux charges sociales avec la part de l'employeur et la part de l'employé. Notre municipalité renonce à contribuer au 2ème pilier, parce que plusieurs municipaux sont des travailleurs indépendants et seraient par cela pénalisé en matière fiscale. Tout le collège doit être à la même enseigne, on ne peut pas pratiquer de manière individuelle. Pour une meilleure compréhension du préavis nous exposons dans ce rapport les indemnités annuelles de base y compris l'indemnité vacances pour la nouvelle législature :
Pour le syndic CHF 30'332.-
Pour le municipal CHF 22'749.-
Pour la commune ça fera un coût annuel de CHF 167'000.- (+charges sociales), soit une augmentation de près de CHF 23'000.- (+charges sociales).
Par contre le montant horaire des vacations et les forfaits pour frais restent inchangés. Le boursier nous indique la somme 1887 heures de vacations pour l'année 2020, celle-ci étant inférieure à la moyenne des 5 dernières années.

Le tableau comparatif qui nous est mis à disposition comparant les traitements annuels des municipalités de Chexbres, Belmont, Savigny, Chardonne, Corsier, Corseaux et Jongny avec ceux de Puidoux démontre que même avec une telle

augmentation notre commune reste toujours très modeste en ce qui concerne le traitement de ses autorités.
La charge de travail et le temps d'occupation pour la municipalité augmentent avec la croissance de la population, des besoins en infrastructures et de la complexité administrative.
Tenant compte de toutes ces explications et que les montants des indemnités ne pourront plus être modifiés pendant les 5 prochaines années, la commission, à l'unanimité, recommande au conseil communal d'adopter ce préavis.

Nous tenons à remercier les Messieurs René Gillieron, syndic et Dominique Kaser, boursier de leur présentation du préavis et de nous avoir répondu à nos questions.

La commission ad hoc

Puidoux, 7 octobre 2021

Andreas Wüthrich

Isabelle Gonin

Laetitia Pache

Philippe Penard

Fabrice Bally

Annexe 6

Commune de Puidoux

Préavis municipal N° 08 / 2021

Concernant

Le remplacement du matériel de commande et de gestion de la station de traitement de la Buritaz.

Monsieur le président.

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers.

La commission ad hoc, composée de Madame, Marlène Chevalley, Messieurs, Delafontaine François, Chevalley Bernard, Etter Pierre Alain excusé, et Chappuis Jean-Luc rapporteur, s'est chargée d'étudier le préavis cité en titre. La séance à eu lieu le mercredi 29 septembre 2021, à la salle des commissions de la Maison de Commune.

Après plus de 20 ans de service et avoir traité environ 8.000.000 de m3 d'eau, le système de commande ainsi que le dispositif d'analyse de l'eau à son entrée dans la station et à sa sortie du traitement, cerveau de l'installation de traitement, vieillissent. Le remplacement des pièces de rechange devient problématique en cas de panne. La station pourrait donc se retrouver bloquée pour une période plus ou moins longue. Une vente d'eau aux Communes voisines et au Service de l'eau de Lausanne serrait alors impossible.

Un remplacement complet de l'installation de commande et d'analyse parait donc très judicieux. Le nouveau matériel pourra être assemblé et paramétré à l'avance, dès lors un arrêt de la station d'un jour a été planifié. Ce délai permettra de déposer l'ancien système électromécanique et d'installer les nouveaux composants électroniques. Cette nouvelle installation permettra une meilleur télégestion et surveillance de la station par le personnel communal du service des eaux.

Des deux seules entreprises Suisse spécialisées pour la spécificité de la gestion des réseaux d'eau, La société A. Pilet SA à Boussens a été retenue pour fournir et installer le matériel. Cette entreprise connaissant très bien le réseau d'eau de Puidoux. Elle s'occupe en effet déjà de toute la télégestion de ce dernier depuis plusieurs années.

Le montant total de ce préavis, soit un montant arrondi de 63.500 CHF englobe les prestations suivantes :

1. Le remplacement des tableaux de mesure.
2. La mise à niveau de l'automate.
3. Les prestations de l'entreprise Culligan qui gère l'entretien de toute la partie filtre de l'installation afin d'assuré la remise en service de la station.
4. La présence de l'entreprise JDC électricité pour d'éventuels travaux de modification d'alimentation électrique.
5. Un montant pour divers et imprévus.

Si la durée de vie du nouveau système est équivalente à celui en place, le coup du remplacement peut se traduire par un montant de 0,00825 CHF par m3 soit 0,825 centimes par m3 d'eau traitée.

L'ECA ne subventionne pas le matériel de traitement d'eau car, l'eau d'extinction n'a pas besoin d'être traitée.

La TVA pourra, quant à elle, être récupérée.

Les Membres de la Commission remercient Mr. Jean-Rémy Chevalley municipal, pour tous les renseignements fournis et les réponses à nos diverses questions.

La Commission ad hoc recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis 08 / 2021 tel que présenté.

Tous les membres présents de la Commission ont signé.

Chevalley Marlène

Chevalley Bernard

Delafontaine François

Etter Pierre-Alain

Chappuis Jean-Luc, Rapporteur

Annexe 1

Conseil communal de Puidoux Commission de gestion

Rapport de la Commission de gestion sur le remplacement du matériel de commande et de gestion de la station de traitement de La Buritaz

Préavis municipal N° 08. 2021

Monsieur Le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

La Commission de gestion s'est réunie le 04 octobre 2021 pour étudier le préavis **N° 08-2021** concernant le remplacement du matériel de commande et de gestion de la station de traitement de La Buritaz.

La Municipalité était représentée par l'ensemble de ses membres. Pour la commission de gestion M. Ludovic Beaud était excusé. M. Dominique Kaser, Boursier, était excusé et M. Jean-Marc Mocelin, Président du Conseil communal était également des nôtres.

Ce préavis nous a été présenté par M. Jean-Rémy Chevalley, Municipal des eaux.

Le remplacement du cerveau de la station de traitement des eaux de La Buritaz s'avère nécessaire après 22 ans de bons et loyaux services de l'actuelle installation. Ce système de commande permet de contrôler la qualité des eaux entrantes et sortantes, d'effectuer les traitements adéquats et de gérer les éventuels cas d'arrivée d'eaux souillées avec rapidités. Deux entreprises sont spécialisées dans ce matériel, l'une à Boussens, l'autre à Zürich. Le choix s'est porté sur la société qui équipe déjà actuellement le réseau d'eau de notre commune et le connait particulièrement bien. Le coût des travaux d'un montant global de Frs.63'500.- est composé principalement du remplacement des panneaux de mesures pour Frs. 30'498.20 et de la mise à niveau de l'automate, véritable cerveau de la station pour un montant de Frs. 23'390.-. Ce niveau de qualité de traitement des eaux permet à notre Commune de garantir une qualité irréprochable de notre eau, d'éviter de mettre en décharge de l'eau sur des longues périodes en cas d'arrivée d'eau souillée notamment lors de fortes précipitations et de pouvoir ainsi commercialiser une quantité importante de notre propre ressource en eau à notre population ou aux réseaux des communes voisines.

La commission de gestion remercie M. Jean-Rémy Chevalley, Municipal des eaux, pour ses explications claires et précises.

La Commission de gestion a accepté à l'unanimité de ses membres ce préavis N°08-2021 et recommande au Conseil communal de l'approuver.

Chevalley Jean-Bernard, président La commission de gestion

Annexe 8

Communication du délégués Communale à l'ORCP

Extrait du rapport 2020 du commandant de l'ORCP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Messieurs les Municipaux,

L'assemblée d'assermentation des délégués c'est dérouler le 28 juin 2021 au forum de Savigny en présence du Préfet Monsieur Daniel Flotron.
M. Rebetez Christophe élu Président du Conseil intercommunal de l'ORCP
M. Chevalley Jean-Marc élu président du comité de Direction de l'ORCP
Sur proposition de notre Municipale M. Jean-Rémy Chevalley j'ai été élu membre du bureau de l'ORCP.
Je souhaite vous partager quelques extraits du rapport de gestion 2020 du commandant Patrick Favre de la protection civile du secteur Lavaux Oron.

" 12'552 jours de services 493 personnes mobilisées pour 1'336 convocations.

A ce jour, toutes les équipes sont encore mobilisées ou prêtes à être réengagées.

L'objectif, en 2021, est de poursuivre nos missions, et d'être aux côtés des organisations vaudoises de protection civile.

Aujourd'hui, nous poursuivons les missions confiées dans l'engagement COVID-19-2, et continuons la gestion de la conduite au Bataillon Centre Lausannois pour permettre le soutien auprès du CHUV, de différentes cliniques, du Centre funéraire de Montoie, et l'application du concept Grand Froid pour l'hébergement en urgence des plus démunis

La mobilisation de 3 compagnies (soit près de 400 personnes), représentant les premiers effectifs de la Région Est, est prévue pour lundi 23 mars 2020, dont la Compagnie I de l'ORPC LAO qui est engagée dans son intégralité pour les premières missions d'aide aux EMS, CMS et missions à venir. Concernant les 3 autres compagnies de l'ORPC LAO, elles sont planifiées pour la suite des opérations.

Si la protection civile a toujours été remise en doute, depuis 2020, nous avons pu démontrer qu'aucun autre acteur n'aurait pu nous remplacer et que notre présence a véritablement été indispensable pour que le système de santé ne s'écroule pas. Le total du nombre des jours de services a été énorme : plus du triple qu'une année normale rien que dans la première vague.

Cette crise est aussi déstabilisante, car elle nous confronte à notre vulnérabilité. Malgré notre technologie, malgré notre niveau de développement, malgré la qualité de notre système éducatif, nous restons des êtres fragiles. La seule certitude que nous pouvons avoir sur notre avenir est que nous mourrons tous un jour

Malgré une tendance à l'abaissement de la courbe de contaminations, l'heure n'est pas au relachement des efforts. Au contraire, il est primordial de poursuivre un engagement fort et sans faille pour garder le contrôle de la pandémie. La Protection Civile est un maillon essentiel dans la lutte contre le COVID-19 et agit en appui de plusieurs secteurs au bord de la saturation afin de les soulager. On pense notamment au soutien dans les EMS, ainsi que dans les différents services hospitaliers (soins intensifs, morgues). Des missions lourdes mais nécessaires afin de venir à bout de la crise sanitaire que nous traversons.

Nous arrivons à 200 jours d'engagement en situation d'urgence pour 2020, du jamais vu, inimaginable avant cela.

Autres engagements en situation d'urgence

4 engagements en situation d'urgence ont eu lieu dans le district de Lavaux-Oron et ont nécessité la mise sur pied immédiate de 26 personnes incorporées Formation d'intervention Régional (FIR) pour un ensemble de 29 jours de service :

Dimanche 23 février 2020 Feu villa quartier « En Brit »

Ravitaillement SDIS Cœur de Lavaux 5 astreints

Mercredi 23 septembre 2020 Inondations région de Mollie-Margot

Ravitaillement SDIS Cœurs de Lavaux. Soutien auprès de la population pour reddition et nettoyage de locaux 5 astreints

28 et 29 novembre 2020 Délestage autoroutier 7 astreints Accident sur la voie montante entre Vevey et Chexbres

Mercredi 16 décembre 2020 Délestage autoroutier 9 astreints Feu d'un véhicule dans le tunnel de Belmont-sur-Lausanne.

L'organisation est composée de 4 compagnies formant un bataillon avec du personnel de milice au nombre d'environ 650 personnes. Le territoire du District Lavaux-Oron est composé de 17 communes, sur 154 km^2, avec une population de 62'000 habitants.

Libération de l'obligation de servir au 31.12.2020

Modernisation de la protection de la population et de la protection civile : le Conseil fédéral met la loi en vigueur en 2021. Lors de sa séance du 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a décidé de la mise en vigueur la loi fédérale totalement révisée sur la protection de la population et sur la protection civile au 1er janvier 2021 et approuvé les ordonnances sur la protection de la population et sur la protection civile. La révision totale renforce la conduite, la coordination et la capacité d'intervention de la protection de la population en situation de crise. Pour la protection civile, elle apporte notamment une réduction de la durée de l'obligation de servir et une flexibilisation du système de prestations de service.

En application de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile au 1er janvier 2021, la libération des astreints intervient pour le personnel de base, soldats et appointés, et les sous-officiers au grade de caporal et sergent, nés en 1987 et moins. Les sous-officiers supérieurs et les officiers seront eux appelés à servir jusqu'à 40 ans, voire plus si la personne s'annonce comme volontaire.

Pour l'ORPC du district de Lavaux-Oron, 224 personnes astreintes sont libérées de leurs obligations de servir, et des personnes s'annoncent déjà comme volontaires. L'effectif général passe de 648 personnes à 424. Une analyse concernant une réaffectation des effectifs de quatre compagnies à trois sera effectuée début 2021.

Cette année 2020 a été une année forte en rebondissements et en événements. Principalement en raison de ce virus inconnu à présent appelé COVID-19. Toutes les activités ordinaires ont été bousculées au bénéfice de l'urgence.

Deux mobilisations ont été décrétées par le Conseil d'Etat. C'est la première fois de son histoire que la Protection civile vit la mobilisation de cette manière-là. Les questions et les doutes ont été présents car nous savions que nous devions faire face à cet engagement et tenir dans le temps. Or, la milice sait faire et est capable de beaucoup de choses."

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont œuvré et qui œuvre toujours depuis le début de cette pandémie.

Raphaël Durgniat
Délégué du conseil communal
Membre du conseil intercommunal ORCP